

Sanctions Russie et Biélorussie - mesures restrictives à l'importation

prévues par le règlement (UE) 833/2014 du 31 juillet 2014 modifié et par le règlement (UE) 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié

IMPORT

Les règlements sanctions Russie (UE) 833/2014 et Biélorussie (UE) 765/2006 ont récemment été modifiés et interdisent d'importer certaines catégories de biens. Vous pouvez cependant bénéficier d'un régime d'exemptions qui vous permettent de réaliser votre projet d'importation. Le présent document, purement informatif, qui ne se substitue pas à la réglementation applicable, a vocation à vous guider pour entreprendre des démarches afin de savoir :

- ① si votre bien est concerné par les sanctions ;
- ② et dans l'affirmative, si vous pouvez procéder à l'importation au titre des exemptions.

Vous souhaitez importer depuis la Russie

1 Vous devez vérifier si votre produit relève de l'une des catégories suivantes visées par les sanctions :



art. 3 octies



art. 3 decies



art. 3 undecies



art. 3 quaterdecies



art. 3 sexdecies

2 Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions

→ vous pouvez librement importer la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'importer sauf en cas d'exemption prévue dans le cadre d'un régime déclaratif

Si votre produit relève des catégories visées par le règlement, il sera frappé par une interdiction d'importation si celui-ci

- ▶ est originaire de Russie
- ou
- ▶ a été exporté de Russie

> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez importer sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption.

⚠ Sont interdits d'importation depuis la Russie

Catégories



**Produits sidérurgiques
énumérés à l'annexe XVII**

art 3 octies

Exemption

1 Importation possible :

- > jusqu'au 30 septembre 2023 pour les produits sidérurgiques de l'annexe XVII lorsqu'ils sont transformés dans un pays tiers incorporant d'autres produits de cette annexe;
- > jusqu'au 1^{er} avril 2024 pour les produits sidérurgiques du code NC 7207 11 transformés dans un pays tiers et incorporant des produits originaires de Russie relevant du code NC 7207 11, 7207 12 10 ou 7224 90 ;
- > jusqu'au 1^{er} octobre 2024 pour les produits des codes NC 7207 12 10 et 7224 90 transformés dans un pays tiers et incorporant des produits originaires de Russie relevant du code NC 7207 11, 7207 12 10 ou 7224 90.

2 Exception :

- > pour l'exécution jusqu'au 8 janvier 2023 de contrats conclus avant le 7 octobre 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats (uniquement pour biens énumérés à la partie B de l'annexe XVII sauf biens relevant des NC 7207 11, 7207 12 10 et 7224 90 qui bénéficient des contingents ci-dessous).

3 Exception pour les biens relevant du code NC 7207 12 10 :

- a) 3 747 905 tonnes métriques entre le 7 octobre 2022 et le 30 septembre 2023 ;
- b) 3 747 905 tonnes métriques entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

4 Exception pour les biens relevant du code NC 7207 11 :

- a) 487 202 tonnes métriques entre le 7 octobre 2022 et le 30 septembre 2023 ;
- b) 85 260 tonnes métriques entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2023 ;
- c) 48 720 tonnes entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024.

5 Exception pour les biens relevant du code NC 7224 90 :

- a) 147 007 tonnes métriques entre le 17 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 ;
- b) 110 255 tonnes métriques entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2024.

6 Exception pour les produits nécessaires :

- > à l'établissement, à l'exploitation, à l'entretien, à l'approvisionnement en combustible et au retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires civiles;
- > à la poursuite de la conception, de la construction et de la mise en service exigées pour la réalisation d'installations nucléaires civiles;
- > à la fourniture de matériaux précurseurs pour la production de radio isotopes médicaux et d'applications médicales similaires;
- > de technologies critiques pour la surveillance des rayonnements dans l'environnement
- > à une coopération nucléaire civile, en particulier dans le domaine de la recherche et du développement.

L'autorité compétente pour obtenir cette exemption est la Direction Générale du Trésor :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie-en-lien-avec-la-violation-par-la-russie-de-la-souverainete-et-de-l-integrite-territoriale-de-l-ukraine>

Procédure douanière

> Pour bénéficier de l'exemption liée au contingent :

- Sollicitation de la préférence tarifaire 120 « Contingent tarifaire non préférentiel » (case 36) ;
- Indication du numéro d'ordre du contingent sollicité (case 39) ;

Afin d'être sollicité, un contingent doit être ouvert au moment de la validation de la déclaration. La validation doit avoir lieu pendant la période contingente et le contingent ne doit pas être épuisé à cette date.

Lors du dépôt de la déclaration en douane :

- > renseigner la DTP Y849 pour l'exemption liée à l'antériorité du contrat. Le contrat doit être présenté au bureau de douane et en case 31 de la déclaration en douane il convient de faire apparaître le numéro et la date de signature du contrat ;

- > renseigner le code document L143 lorsqu'une autorisation a été délivrée par la Direction Générale du Trésor (DGT) jusqu'au 30 septembre 2023 après avoir établi que l'importation est strictement nécessaire à la cession d'actifs en Russie ou à la liquidation d'activités en Russie dans les conditions prévues au 2 de l'article 12 ter du règlement consolidé ;

- > pour l'exemption liée aux produits nécessaires dans le secteur du nucléaire présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement. Le code L139 devra être renseigné sur la déclaration en douane.

⚠ Sont interdits d'importation depuis la Russie

Catégories



Produits énumérés à l'annexe XXI
(produits de la mer, ciments, engrais, produits chimiques,
produits en bois, minéraux, bateaux, meubles etc.)

art 3 decies

Exemption

> Exemption à partir du 10 juillet 2022 pour l'importation dans l'Union de :

- a) 837 570 tonnes métriques de chlorure de potassium relevant du code NC 3104 20, entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante ;
- b) de 1 577 807 tonnes métriques combinées des autres produits énumérés à l'annexe XXI sous les codes NC 3105 20, 3105 60 et 3105 90 entre le 10 juillet d'une année donnée et le 9 juillet de l'année suivante.

> **Exception** pour les achats en Russie qui sont nécessaires au fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires de l'Union et des États membres, y compris les délégations, les ambassades et les missions, ou à l'usage personnel des ressortissants des États membres et des membres de leur famille proche.

> **Exception :**

pour l'exécution jusqu'au 27 mai 2023 de contrats conclus avant le 26 février 2023, ou de contrats nécessaires à l'exécution de tels contrats (uniquement pour biens énumérés à la partie C de l'annexe XXI, à l'exception des biens relevant des codes NC 2803 et 4002 énumérés à la partie C) ;

> **Exception :**

pour l'exécution jusqu'au 18 juin 2023 de contrats conclus avant le 7 octobre 2022, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats (uniquement pour les biens relevant du code NC 2905 11 énumérés à la partie B de l'annexe XXI) ;

> **Exception pour les biens relevant du code NC 2803 :**

752 475 tonnes métriques ;

> **Exception pour les biens relevant du code NC 4002 :**

562 973 tonnes métriques ;

> **Exception pour les biens de la partie B de l'annexe XXI nécessaires à :**

l'établissement, à l'exploitation, à l'entretien, à l'approvisionnement en combustible et au retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires civiles ;

à la poursuite de la conception, de la construction et de la mise en service exigées pour la réalisation d'installations nucléaires civiles

à la fourniture de matériaux précurseurs pour la production de radio isotopes médicaux et d'applications médicales similaires ;

de technologies critiques pour la surveillance des rayonnements dans l'environnement ;

à une coopération nucléaire civile, en particulier dans le domaine de la recherche et du développement.

L'autorité compétente pour obtenir cette exemption est la Direction Générale du Trésor :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie-en-lien-avec-la-violation-par-la-russie-de-la-souverainete-et-de-lintegrite-territoriale-de-l-ukraine>

Procédure douanière

> Pour bénéficier de l'exemption liée au contingent :

Sollicitation de la préférence tarifaire 120 « Contingent tarifaire non préférentiel » (case 36)

Indication du numéro d'ordre du contingent sollicité (case 39)

Afin d'être sollicité, un contingent doit être ouvert au moment de la validation de la déclaration.

La validation doit avoir lieu pendant la période contingentaire et le contingent ne doit pas être épuisé à cette date ;

Lors du dépôt de la déclaration en douane :

> renseigner la DTP Y850 pour l'exemption liée à l'antériorité du contrat. Le contrat doit être présenté au bureau de douane et en case 31 de la déclaration en douane il convient de faire apparaître le numéro et la date de signature du contrat ;

> renseigner le code document L143 lorsqu'une autorisation a été délivrée par la Direction Générale du Trésor (DGT) jusqu'au 30 septembre 2023 après avoir établi que l'importation est strictement nécessaire à la cession d'actifs en Russie ou à la liquidation d'activités en Russie dans les conditions prévues au 2 de l'article 12 ter du règlement consolidé ;

> pour l'exemption liée aux produits nécessaires dans le secteur du nucléaire présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement. Le code L142 devra être renseigné sur la déclaration en douane ;

> renseigner la DTP Y857 pour l'exemption liée à l'antériorité du contrat pour les biens de la partie C. Le contrat doit être présenté au bureau de douane et en case 31 de la déclaration en douane il convient de faire apparaître le numéro et la date de signature du contrat ;

⚠ Sont interdits d'importation depuis la Russie

Catégories



Produits du charbon et autres produits énumérés à l'annexe XXII

art 3 undecies

Exemption

Aucune

Procédure douanière

Aucune

Catégories



Pétrole brut ou produits pétroliers énumérés à l'annexe XXV

art 3 quaterdecies

Exemption

- > **3 quaterdecies 3 b)** Pour les produits relevant de la NC 2710 exception jusqu'au 5 février 2023 :
pour les opérations ponctuelles de livraison à court terme, conclues et exécutées avant cette date, pour autant que ces opérations soient notifiées par les États membres concernés à la Commission dans les dix jours suivant leur exécution, ou ;
pour l'exécution de contrats d'achat, d'importation ou de transfert conclus avant le 4 juin 2022, ou aux contrats accessoires nécessaires à l'exécution de ces contrats, pour autant que ces contrats aient été notifiés par les États membres concernés à la Commission au plus tard le 24 juin 2022 ;
- > **3 quaterdecies 3 c)** Pour tous les produits énumérés à l'annexe XXV : exception pour l'achat, l'importation ou le transfert de ces produits par voie maritime lorsque ces biens sont originaires d'un pays tiers et que la Russie n'est que leur lieu de chargement, de départ ou de transit, à condition que tant l'origine que le propriétaire de ces biens ne soient pas russes ;
- > **3 quaterdecies 3 d)** Pour les produits relevant de la NC 2709 : exemption en cas d'interruption de l'approvisionnement en pétrole brut par oléoduc en provenance de Russie et à destination d'un État membre enclavé pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans ce cas le pétrole brut transporté par voie maritime originaire de Russie peut être importé dans cet État membre ;
- > **3 quaterdecies 9** Pour tous les produits énumérés à l'annexe XXV : exception pour l'achat en Russie de biens nécessaires pour répondre aux besoins essentiels de l'acheteur en Russie ou de projets humanitaires en Russie.

Procédure douanière

- Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner :
- > la DTP Y840 pour les exemptions de l'article 3 quaterdecies 3 b) le contrat doit être présenté au bureau de douane et en case 31 de la déclaration en douane il convient de faire apparaître le numéro et la date de signature du contrat ;
 - > la DTP Y841 pour l'exemption de l'article 3 quaterdecies 3 d) la preuve de l'interruption de l'approvisionnement devra être présentée au bureau ;
 - > la DTP Y842 pour l'exemption de l'article 3 quaterdecies 9, la preuve des besoins essentiels de l'acheteur en Russie ou de projets humanitaires devra être présentée au bureau

Catégories



Produits énumérés aux annexes XXVI & XXVII

art 3 sexdecies

Exemption

- > Exemption liée à l'or qui est nécessaire aux fins officielles de missions diplomatiques, de postes consulaires ou d'organisations internationales situées en Russie et bénéficiant d'immunités conformément au droit international ;
- > Exemption liée au transfert ou à l'importation de biens culturels qui sont prêtés dans le cadre d'une coopération culturelle officielle avec la Russie ;
- > Exemption liée aux marchandises énumérées à l'annexe XXVII, destinées à l'usage personnel des personnes physiques se rendant dans l'Union européenne ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinées à la vente.

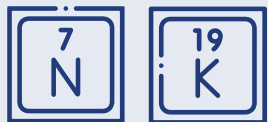
Lors du dépôt de la déclaration en douane renseigner la DTP Y843 et présenter toute preuve utile au bureau de dédouanement

Vous souhaitez importer depuis la Biélorussie

1 Vous devez vérifier si votre produit relève des catégories suivantes visés par les sanctions :



art. 1 nonies



art. 1 decies



art. 1 sexdecies



art. 1 septdecies



art. 1 octodecies



art. 1 novodecies

2 Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions
vous pouvez librement importer la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'importer sauf en cas d'exemption
prévue dans le cadre d'un régime déclaratif

> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez importer sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption.

⚠ Sont interdits d'importation depuis la Biélorussie

Catégories

Produits minéraux énumérés à l'annexe VII
art 1 nonies



Produits à base de chlorure de potassium (« potasse ») énumérés à l'annexe VIII
art 1 decies



Produits du bois énumérés à l'annexe X
art 1 sexdecies



Produits de ciment énumérés à l'annexe XI
art 1 septdecies



Produits sidérurgiques énumérés à l'annexe XII
art 1 octodecies



Produits en caoutchouc énumérés à l'annexe XIII
art 1 novodecies



Exemptions

Transit par la Biélorussie des produits minéraux et originaires d'un pays tiers

Aucune

Actions à faire auprès du service des douanes

Aucune